

Aide aux demandeurs de la reconnaissance du statut de personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire

Refugee Assistance Headquarters (RHQ) accorde une aide aux demandeurs de la reconnaissance du statut de personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire qui se trouvent dans une situation économiquement difficile.

1. Bénéficiaires

L'assistance financière s'adresse aux demandeurs de la reconnaissance du statut de personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire (y compris ceux qui font appel contre le rejet de la demande) dont la situation justifie une prise en charge; il s'agit de personnes qui font face à des difficultés économiques au Japon, qui n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins fondamentaux, à se vêtir, à se nourrir et à avoir un toit.

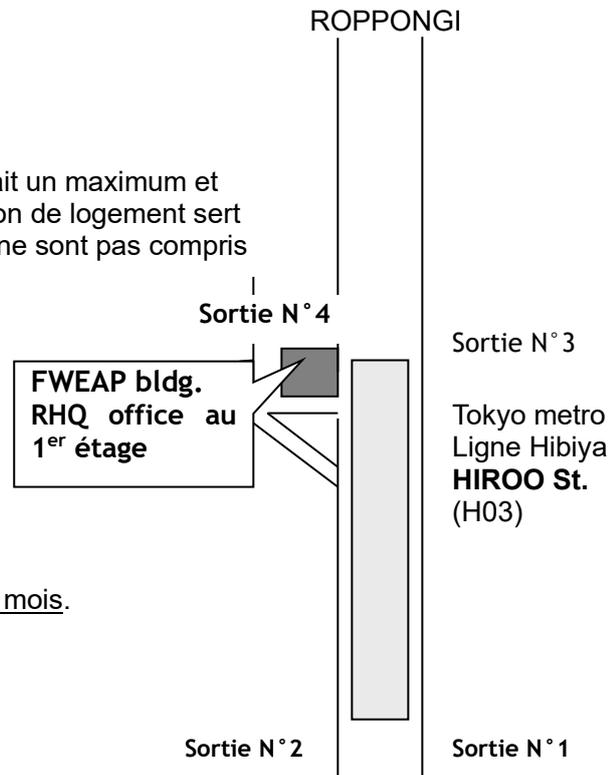
(NOTE 1) L'assistance financière sera destinée à ①ceux qui sont en procédure de la première demande de la reconnaissance du statut de personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire auprès du Ministère de la Justice, à ②ceux qui font appel contre le rejet de la première demande de la reconnaissance du statut de personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et à ③ceux qui sont en demande de réexamen judiciaire dans la première instance, et qui sont en procédure de la deuxième demande la reconnaissance du statut de personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au-delà.

(NOTE 2) L'assistance financière exclue la prise en charge des personnes qui disposent d'un patrimoine ou d'un revenu, celles qui peuvent travailler, celles qui ont de la famille tenue de les prendre en charge et ayant les moyens de le faire, celles qui bénéficient d'une aide publique, et toutes les personnes pour lesquelles la mise en œuvre de mesures d'aide a été jugée inadéquate.

2. L'assistance financière

Les allocations citées ci-dessous seront appliqués aux demandeurs ayant la permission d'assistance. Le montant du versement des allocations différera selon la situation des bénéficiaires.

- a) Allocation de subsistance
Adultes plus de 12 ans: ¥2,400 / jour
Enfants moins de 12 ans: ¥1,200 / jour
- b) Allocation de logement
Le montant de l'allocation de logement connaît un maximum et varie selon le nombre de résidents. L'allocation de logement sert uniquement à payer le loyer. Les frais divers ne sont pas compris dans l'allocation de logement.
- c) Dépenses médicales
En principe, les frais médicaux couverts par l'assurance médicale nationale sont remboursable. Cependant, il y a des cas où les frais médicaux coûteux ne sont pas remboursés.



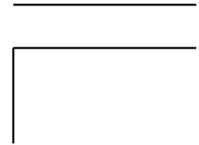
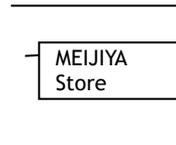
3. Durée

En principe, la durée de l'assistance est de 4 mois.

4. Renseignements

Division de l'assistance,
Refugee Assistance Headquarters (RHQ)
Foundation for the Welfare and

Education of the Asian People (FWEAP)
FWEAP Bldg. 1er étage(Café au rez-de-chaussée)
5-1-27 Minami-Azabu, Minato-ku, Tokyo 106-0047
Tél: 0120-925-357(numéro gratuit)
ou 03-3449-7029
Ouvert: 9:30-12 :30, 13 :30-17:00 (lun.-vend.)
(Prise de rendez-vous obligatoire)



EBISU